

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 07 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 07 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Julien MARQUET, excusé.

Secrétaire : Chrystelle BOUZON.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de service public : Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Actes spéciaux et divers : PRESTATIONS DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES - GROUPEMENT DE COMMANDE

Mme Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi

de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal est invité à :

1. AUTORISER l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. ACCEPTER que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNER M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISER M. le Maire à exécuter les marchés et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution des marchés.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Désignation des représentants : Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur Pascal FLEURIE et Madame Marie-Claire PAVIS se sont portés candidats pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

- Monsieur Pascal FLEURIE est proclamé élu à l'unanimité représentant de la commune.
- Madame Marie-Claire PAVIS est proclamée élue suppléante à l'unanimité représentant la commune.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé : modification du règlement du lotissement de l'Aubépine.

Vu la demande de modification du règlement du lotissement de « l'Aubépine » présentée par Madame BARBÉ, Maire, concernant l'article 11 « aspect extérieur » et plus particulièrement le 11-1 « volume et terrassements » et le 11-2 « matériaux » :

- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 315-1 et suivants,
- vu l'arrêté préfectoral n°2003- E-143 du 2 mars 2003 portant création du lotissement communal « l'Aubépine »,
- vu l'arrêté préfectoral n°2005 E-424 du 16 août 2005 portant modification du lotissement dit de « l'Aubépine »,
- vu l'accord écrit, joint à la délibération, des co-lotis, propriétaires des parcelles constituant l'emprise foncière du lotissement,
- considérant que le quorum requis à l'article L.315-3 alinéa 1er du Code de l'urbanisme est atteint,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les articles 11-1 et 11-2 du règlement du lotissement de « l'Aubépine » à savoir :

- pour le 11-1, suppression de l'obligation de « pente minimum des toitures, comptée par rapport à l'horizontale, de 40 degrés minimum pour les constructions principales et les annexes accolées ou non ainsi que l'obligation de faîtage parallèle à la longueur du volume couvert,

- Pour le 11-2, suppression de l'obligation des « couvertures réalisées en ardoise naturelle pour toutes les constructions. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du règlement du lotissement de « l'Aubépine ».

Le règlement joint à la présente délibération annule et remplace le précédent.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : budget Commune - décision modificative n°2

Afin de pouvoir verser la subvention de fonctionnement à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Pontmain, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes :

Section de fonctionnement	
dépenses	dépenses
C/022 : - 4 320,00 euros	6574/65 : + 4 320 euros

Subventions : subvention accordée aux autres personnes morales de droit privé - subvention communale pour séjour classe de neige école ND de Pontmain.

Les 16 élèves de Cours Élémentaire et de Cours Moyen partent en classe de neige du 10 au 15 janvier 2022 à La Bourboule.

Le séjour et le transport sont planifiés pour un coût de 540 euros par enfant. La commune est sollicitée par l'OGEC de l'école Notre-Dame de Pontmain pour une participation à hauteur de 50 % de ce coût par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la participation financière de la commune au séjour de classe de neige des élèves de l'école Notre Dame de Pontmain qui se déroulera en janvier 2022. Une subvention d'un montant total de 4 320 euros sera versée à l'OGEC et imputée au 6574 en section de fonctionnement.

DIVERS

Mayenne Ingénierie : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour sécurisation des différentes entrées de bourg est proposée par le Conseil départemental de la Mayenne pour un montant de 3 888 euro s.T.T.C. Le Conseil Municipal souhaite réfléchir avant de s'engager financièrement.

Projet d'investissement 2022 : la création d'un city-stade est à l'étude. Des devis complémentaires ont été fournis par l'entreprise MEFRAN. La recherche des aides financières auprès des différents organismes publics est en cours .

Voeux du Maire : Madame Béatrice BARBÉ présentera ses vœux aux habitants de Senonnes le dimanche 23 janvier 2022 à 10 heures à la salle communale 8, rue de la Poste.